

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 14 heures 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Deyres, Maire de Morcenx-la-Nouvelle.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Rose-Marie Abraham, Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle
- Madame Danièle Bérot, Maire d'Estibeaux
- Pouvoir de Madame Jeanne Coutière, Maire de Maillères
- Pouvoir de Monsieur Gilles Couture, Maire de Geaune
- Monsieur Christian Ernadoréna, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Maryvonne Florence, Maire de Le Frêche
- Pouvoir de Madame Véronique Gleyze, Maire de Pouydesseaux
- Pouvoir de Monsieur Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard Moreau, Maire de Sabres
- Madame Marie-Pierre Senlecque, Maire de Le Sen
- Monsieur Albert Tonneau, Maire de Linxe
- Monsieur Serge Lansaman, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan
- Pouvoir de Monsieur Jean-Louis Pédeuboy, Vice-président CC Cœur Haute Lande

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Jean-François Broquères, Maire de Tartas
- Madame Anne-Marie Détouillon, Maire de Gourbera
- Monsieur Alain Dudon, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Christian Harambat, Maire de Liposthey
- Monsieur André Lafitte, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves Montus, Conseiller municipal de Soustons
- Monsieur Serge Tintané, Maire de Parleboscq
- Monsieur Guy Bergès, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Paul Carrère, Conseiller départemental
- Madame Odile Lafitte, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul Gantier, Ville de Mont-de-Marsan
- Madame Cathy Dupouy-Vantrepol, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Béatrice Badets, Ville de Dax
- Monsieur Francis Pédarriosse, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Laurent Bourgès, Directeur, et Monsieur Bruno Elusse, Directeur-adjoint.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 40.

Admission en non-valeur

Monsieur le Payeur départemental propose au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, l'admission en non-valeur pour un montant total de 16,05 € dont voici le détail : il s'agit essentiellement de petits reliquats ne permettant pas de procéder au recouvrement.

- Admission en non-valeur « classique » pour un montant de 0,61 € relatif à l'exercice 2016 (compte 6541) ;
- Admission en non-valeur « classique » pour un montant de 13,15 € relatif à l'exercice 2017 (compte 6541) ;
- Admission en non-valeur « classique » pour un montant de 1,86 € relatif à l'exercice 2018 (compte 6541) ;
- Admission en non-valeur « classique » pour un montant de 0,43 € relatif à l'exercice 2019 (compte 6541).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte, sur proposition de Monsieur le Payeur départemental, l'admission en non-valeur de quatre côtes irrécouvrables pour un montant total de 16,05 €.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2020

Compte tenu des sollicitations croissantes des collectivités et de l'augmentation des tâches à assurer au sein du service plan communal de sauvegarde, il convient de pérenniser un poste pourvu actuellement par la voie contractuelle.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Indique que cet agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et que sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2020.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2020

Compte tenu de l'augmentation des tâches et de la structuration du service prévention, il convient de pérenniser deux postes pourvus actuellement par la voie contractuelle.

Je vous propose de créer deux postes permanents d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Indique que ces agents seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2020.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délégation au Président pour la cession de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 4 600 euros

Vu l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;

Vu l'article L.2122-22-10° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération du 15 juillet 2014 et en vertu de l'article 27 du décret du 26 juin 1985, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a délégué au Président les matières suivantes :

- Emprunts,
- Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Prises et cessions de bail supérieures à trois ans,
- Marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %,
- Acceptation ou refus des dons et legs,
- Conventonnement avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours.

Considérant que par la présente, le conseil d'administration, en vertu des articles visés, est invité à déléguer au Président la matière suivante qui viendrait en complément des délégations délibérées en date du 15 juillet 2014 :

- Aliénation et cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros.

Considérant qu'en vertu de la présente, le conseil d'administration est invité d'une part, à autoriser le Président à procéder à tous les actes d'aliénations et de cessions de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur au moment de l'aliénation ou de la cession considérée. Et d'autre part, à signer tous actes d'aliénation et de cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros aboutissant au transfert définitif de propriété desdits biens mobiliers.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Délègue au Président le droit de procéder à l'aliénation et/ou à la cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros.

Autorise le Président à procéder à tous les actes d'aliénations et de cessions de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur au moment de l'aliénation ou de la cession considérée.

Autorise le Président à signer tous actes d'aliénation et de cession de biens mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 4 600 euros aboutissant au transfert définitif de propriété desdits biens mobiliers.

DCA-20191014-05

Location de véhicules de tourisme - délibération modificative

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit procéder au remplacement de véhicules de travail pour l'année 2019. Considérant que le plan automobile 2018-2020 qui a été voté en date du 28 juin 2018 prévoit la location de 3 véhicules de tourisme et la cession de 4 véhicules en 2019 et en 2020. Considérant que par souci de cohérence, le conseil d'administration du CDG 40 a délibéré en date du 8 juillet 2019 pour l'acquisition de 6 véhicules et la cession de 8 véhicules.

Considérant qu'il est proposé de modifier comme suit la délibération du 8 juillet 2019.

Considérant que dans le cadre du marché public passé selon une procédure adaptée, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la location de 6 véhicules dès 2019 ainsi que la cession non plus de 8 véhicules mais de 4 véhicules.

Considérant ainsi que ces besoins portent sur les véhicules suivants :

- Location de 6 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- Cession de 4 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Considérant que pour rappel le montant prévisionnel global sur 36 mois de ce marché est estimé à 45 000 €.

Considérant qu'un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules pour le Centre de gestion sans allotissement pour :

- La location de 6 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- La cession de 4 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

Appel à concurrence pour la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des E.R.P. et équipements pour le compte de 8 collectivités territoriales constitués en groupement de commandes « Gestion technique des ERP »

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (ERP) les établissements recevant des travailleurs (ERT) et certaines installations ouvertes au public (IOP) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

A cet effet et dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a délibéré lors de l'assemblée du 10 novembre 2017. Cette délibération a permis la création d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat pour toutes les personnes publiques du département des Landes de prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP, ERT et IOP et équipements connexes qu'ils ont en exploitation.

79 collectivités territoriales, leurs établissements publics et syndicats mixtes ont rejoint le projet mis en place par le service marchés publics du CDG 40 et ont adhéré à cette convention de groupement de commandes entre 2017 et 2019. Conformément à la délibération du 10 novembre 2017, un premier accord-cadre alloti et à bons de commandes a été passé et signé avec les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre à compter du 25 septembre 2018, 470 ERP, ERT et IOP ont été recensés et intégrés dans le marché public et pour lesquels les collectivités membres ont procédé à la réalisation des prestations acquises de manière mutualisée (contrôles périodiques obligatoire des installations électriques et protection contre la foudre ; contrôles des installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air VMC et cuves enterrées ; contrôles et maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR ; contrôles et maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et BAES ; contrôles des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skatepark ; contrôles des systèmes de pompes à chaleur et climatisation ; des portes et portails automatiques, semi-automatiques ; contrôles et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie, désenfumages, RIA, extincteurs, plans d'évacuation ; maintenance des hottes de cuisine ; contrôles de la qualité de l'air intérieur des ERP).

Ce premier accord-cadre passé sous l'égide du groupement de commandes « Gestion technique des ERP » s'est achevé le 25 septembre 2019. Il a permis de mettre en place la gestion quotidienne du groupement par le service marchés publics du CDG 40 et d'affiner les besoins. Ainsi, le service s'est rendu dans toutes les collectivités membres du groupement entre les mois de janvier et avril 2019

pour recueillir les différents avis des responsables et élus des dites collectivités avant d'envisager la suite à donner. Unaniment, les collectivités membres ont apporté leur soutien à la démarche et ont toutes maintenu leur adhésion à la mission « Gestion technique des ERP ».

Le 21 mai 2019, un courrier du Centre de gestion des Landes a ouvert à l'adhésion du dit groupement les collectivités non encore adhérentes. 18 nouvelles collectivités territoriales et leurs établissements publics ont adhéré au groupement de commandes en 2019. 10 d'entre eux ont adhéré au groupement avant la date du 12 juillet 2019 et ont ainsi été intégrés dans les besoins recensés du nouvel accord-cadre qui a été publié le 12 juillet dernier.

Les collectivités suivantes : Bergouey, Cauna, Garein, Geaune, Larrivière-Saint-Savin, Morcenx-la-Nouvelle, Retjons et Vielle-Saint-Girons ont toutes adhéré après cette date et doivent être intégrées dans un nouvel accord-cadre qui devrait être publié conformément à la présente délibération. Au vu des montants estimatifs, il s'agirait d'un accord-cadre passé sous la forme d'une procédure adaptée avec négociation conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du code de la commande publique.

C'est pourquoi, conformément à la délibération de notre assemblée du 10 novembre 2017, je vous propose de vous prononcer sur la passation d'un nouvel appel à concurrence. Il s'agit de passer et signer un accord-cadre alloti à bons de commandes d'une durée de 12 mois reconductible deux fois sans pouvoir dépasser 36 mois. Cet accord cadre serait alloti de la manière suivante :

LOT 1	Contrôles périodiques obligatoires sur les bâtiments (ERP, ERT et certains IOP)	1.1	Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques et protection contre la foudre
		1.2	Contrôles périodiques obligatoires des installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air VMC et cuves, appareils de cuisson, flexibles et bouteilles gaz, citernes, compresseurs
		1.3	Contrôles périodiques obligatoires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes
		1.4	Contrôles périodiques obligatoires des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et BAES
		1.5	Contrôles périodiques obligatoires des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation et des fluides frigorigènes >12kw
		1.6	Contrôles périodiques obligatoires des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisés
		1.7	Contrôles périodiques obligatoires d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
		1.8	Contrôles périodiques obligatoires des champs électromagnétiques
LOT 2	Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skatepark		
LOT 3	Contrôles obligatoires de la qualité de l'air intérieur des ERP		
LOT 4	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes		
LOT 5	Maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et BAES, désenfumage, RIA, extincteurs, sprinklers et plans d'évacuation		
LOT 6	Maintenance et dégraissage des hottes de cuisine		
LOT 7	Maintenance des cloches et horloges d'églises		
LOT 8	Maintenance des chambres froides et étanchéité des équipements comportant des fluides frigorigènes		

La valeur prévisionnelle de cet accord-cadre est estimée à 50 000 euros pour les prestations de contrôles/vérifications sur 63 ERP et ERT.

De plus et en tant que coordonnateur du groupement, je vous propose que le choix du titulaire soit effectué par la commission de sélection des offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Enfin, chaque membre du groupement de commandes sera informé des résultats de la mise en concurrence et sera accompagné par le service marchés publics du CDG 40.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des 8 membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins de l'accord-cadre alloti à bons de commandes et passé en procédure adaptée, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser la procédure de passation de l'accord-cadre, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres.

Décide d'autoriser la Commission de sélection des offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du marché.

Décide d'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution de l'accord-cadre et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés.

Décide d'autoriser le Président du CDG 40 à notifier les attributions de l'accord-cadre et de les signer ainsi que tout acte s'y attachant.

Décide de régler les frais de gestion et de participation prévus par la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

DCA-20191014-07

Acquisition de 150 défibrillateurs et produits associés

Appel d'offres ouvert

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG 40, les collectivités landaises se sont équipées de plus de 700 défibrillateurs. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a mis en place une mission d'assistance maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Il apparaît que le parc de défibrillateurs équipant les collectivités a besoin d'être remplacé en partie pour 2020 et 2021, certains appareils arrivant au bout de leur vie technique. En effet, à ce jour, 265 collectivités ont adhéré au schéma départemental et le service PCS assure la maintenance de 579 appareils.

Je vous propose donc de mettre en œuvre une procédure visant à l'acquisition de 150 nouveaux appareils dès le début de l'année 2020, ces appareils étant ensuite mis à la disposition des collectivités intéressées mais également maintenus par le service PCS dans le cadre de la maintenance préventive.

Afin de répondre aux besoins des collectivités, je vous propose, par application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, de prendre en compte l'étendue des besoins à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché.

Les besoins exprimés portent exclusivement sur les éléments suivants :

- Acquisition de défibrillateurs semi-automatisés ;
- Acquisition de défibrillateurs semi-automatisés étanches et résistants au sable ;
- Armoires de stockage intérieures et extérieures ;
- Sacoques de transport ;

- Trousses de secours ;
- Signalétiques pour défibrillateurs.

Le montant prévisionnel global de ce marché étant estimé à 224 000 € hors taxes, un appel d'offres ouvert pourrait être mis en œuvre conformément aux articles L.2120-1-3, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique et alloué en 4 parties. Ce marché serait exécuté par émission de bons de commandes prévus par l'article R.2162-13 du code de la commande publique, sans minimum, ni maximum.

La durée du marché est fixée à 2 ans.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de défibrillateurs et produits associés relatifs aux besoins du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Autorise la commission d'appel d'offres du Centre de gestion à assurer l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des titulaires.

Autorise le Président à notifier les courriers de rejets.

Autorise le Président à signer et notifier le marché.

Autorise le Président à répondre aux questions des candidats évincés.

Autorise le Président à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.

Autorise le Président à prendre tous les actes découlant de ce marché.

DCA-20191014-08

Marché d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL du CDG 40

Considérant que le marché d'assurance de protection des risques statutaires pour les personnels CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Considérant que le Président propose à cet effet de relancer une procédure de mise en concurrence avec publicité préalable pour garantir les risques statutaires (maladie, accident de travail, versement du capital décès...) des 76 agents du Centre de gestion affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le montant global prévisionnel du marché est estimé à 320 000 €.

Considérant que le montant global précité est supérieur au seuil fixé pour les marchés formalisés, il conviendrait donc de lancer un appel d'offres ouvert.

Considérant que la signature interviendrait au plus tard le 31 décembre 2019 et la durée de ce marché serait fixée à 3 ans.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL du CDG 40.

Autorise la commission d'appel d'offres du Centre de gestion à assurer l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des titulaires.

Autorise le Président à notifier les courriers de rejets.

Autorise le Président à signer et notifier le marché.

Autorise le Président à répondre aux questions des candidats évincés.


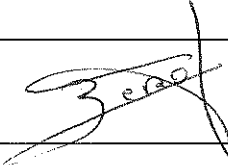
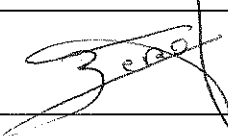
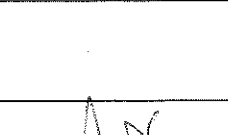
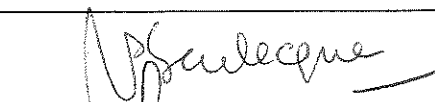

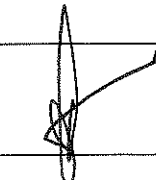


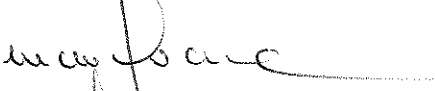
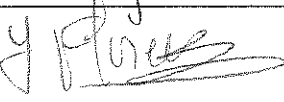
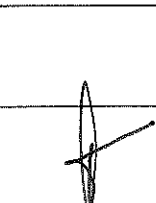
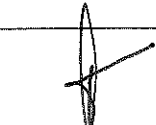


Autorise le Président à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.




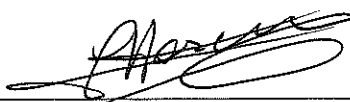

Autorise le Président à prendre tous les actes découlant de ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 octobre 2019

TITULAIRES

Madame Rose-Marie ABRAHAM Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle	
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac	
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental	
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	
Madame Anne-Marie DETOUILLO Maire de Gourbera	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan	
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan	
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	

Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale	
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan	
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	
Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax	
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande	
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe	